



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 octobre 2023

Le dix-sept octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/10/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

10 PRESENTS : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Marie-Claude Cote, Arthur Godfroy, Julie Bermond.

3 ABSENTS avec pouvoir : Sandrine Moreau, pouvoir à A. Buisson ; Dominique. Ernaga pouvoir à B. Buisson ; Thierry Soulier, pouvoir à A. Dupre.

1 ABSENTS : Cédric Bermond,

Membres en exercice : 14 Quorum : 8 Public : 0

Présents :10 Votants : 13

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance fait l'appel nominal, et passe à l'ordre du jour.

Le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- le transport inter villages par navette pour la saison hiver 2023-2024

Nomination secrétaire de séance : Alexandra Buisson

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

REVB

1. Avenant à la convention inter régies : présentation faite par Stéphane Bect

Le coordonnateur est désormais embauché par la régie électrique d'Aussois et non plus par celle de Villarodin-Bourget, il s'agit du seul changement dans la convention.

La convention inter régies a été signée en novembre 2022 pour 3 ans.

Le Conseil municipal ne comprend pas la mise à l'écart de la régie de VB par le coordonnateur. Dans ces conditions, le Conseil municipal à 12 voix contre et une abstention de Stéphane Bect, refuse de signer l'avenant à la convention inter régies.

Les conditions de travail actuelles, le refus de représentation de la régie de VB, le manque de communication, et l'absence physique sur la commune, font que le conseil municipal ne voit pas ce que le coordonnateur apporte à la commune de VB, et remet en question la part payée par la commune. Ce sujet sera abordé au prochain COPIL de l'inter régies.

2. Adhésion à un organisme pour le paiement des salaires de la régie (CANTORIEL)

Les prestations de paie sont actuellement réalisées par synergie Maurienne. A partir du 1^{er} avril 2024, ces derniers ne réaliseront plus ces prestations de paie (évolution réglementaire et charge de travail trop importante). Plusieurs régies se sont regroupées pour trouver un prestataire pour ce service. La société Cantoriel répond à beaucoup des exigences et de nombreuses régies vont signer un contrat avec cet organisme. (Arc énergie Maurienne, Synergie Maurienne, Régie de Thônes, Régie de Tarentaise ...).

Le conseil municipal après avoir délibéré autorise le Maire à signer tout document permettant l'adhésion de la régie à l'organisme CANTORIEL, qui sera en charge des paies de la régie électrique.

3. Exploitation du Poste Source Rival :

Actuellement la régie électrique est épaulée par SOREA (convention entre les 2 entités). Cette convention prend fin courant 2024. La Régie électrique est en pleine prospection pour trouver une solution d'exploitation du Poste Source. Mme METRAL, directrice de la régie électrique procède à la présentation des solutions: exploitation complète du poste par ENEDIS ou exploitation en interne avec l'utilisation d'un outil de supervision ARBRE.

Les élus après délibération, valide à l'unanimité, le projet de contrat avec la société ARBRE, Autorise M le Maire à signer tout document permettant l'exécution de ce contrat.

Pour autant, le conseil municipal ne ferme pas la porte à la proposition d'ENEDIS, car malgré le prix élevé du service, répondrait totalement aux contraintes liées à l'exploitation d'un tel poste.

Finances

4. DM n°4 REVB : approvisionnement compte suite à créance non recouvrée

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : fournitures d'entretien	541.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	541.00 €	
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		541.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		541.00 €

Un administré n'a pas réglé sa facture de 2021, elle est donc considérée comme étant une créance non recouvrée.

Aucun montant n'avait été prévu lors du vote du budget, sachant qu'il s'agit de montant non prévisible.

Le Conseil municipal, après délibération, valide à l'unanimité la décision modificative n°4 du budget de la Régie électrique.

5. DM n°2 budget de l'Eau : rue du Verger

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 458101 : Opération sous mandat n°01		110 000.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations pour compte de tiers		110 000.00 €
R 458201 : Opération sous mandat n°01		110 000.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations pour compte de tiers		110 000.00 €

La DM n°2 concerne la Rue du Verger, il s'agit d'une opération pour le compte de la CCHMV en recette et en dépense, c'est une opération de compte de tiers.

6. DM n°3 Budget de l'eau : Etude turbinage AEP

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-130 : TURBINAGE AEP		25 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		25 000.00 €		
D 21561-113 : BOUCLAGE EAU	25 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000.00 €			
Total	25 000.00 €	25 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Comme indiqué lors d'un précédent conseil, une étude faisabilité a été lancée sur le turbinage de l'AEP de la commune. Le projet était initialement porté par la régie électrique. Finalement, pour avoir accès aux subventions et financer cette étude, le projet doit être porté par le budget de la commune en l'occurrence celui de l'eau.

7. Remboursement d'une charge exceptionnelle de fonctionnement :

Après une panne d'un appareil électroménager dans l'appartement occupé par les CRS, Clotilde Ducroux-Vernier a dû faire l'avance de l'achat pour le remplacement de l'appareil d'un montant de 399.99€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de rembourser Mme Ducroux-Vernier Clotilde à hauteur de 399.99 euros sur le budget principal de la commune

M le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure de création d'une régie d'avances a été lancée afin de ne plus rencontrer ce type de situation.

RH

8. Embauches saisonnières saison hiver :

Comme chaque année, pour préparer la saison future, le conseil doit délibérer sur l'embauche des projectionnistes, pour s'occuper du cinéma de la Norma dont la commune a la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre (4) mois en application l'article L.332-23 du code général de la fonction publique précitée.

A ce titre, seront créés :

au maximum 2 emplois à temps non-complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de projectionniste ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il en est de même concernant le recrutement du chauffeur de bus, pour assurer le service de navette. **Considérant** qu'en raison de la mise en service d'une ligne de transport gratuit desservant les villages du Bourget, Avrieux, Villarodin, La Norma pour la saison d'hiver 2023-2024, il est nécessaire de recruter un chauffeur pour assurer par minibus la liaison inter-villages service qui sera assuré à partir du 20/12/2023 jusqu'au 10/04/2024;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins saisonniers en application de l'article L.332-23 du CGFP précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre (4) mois en application de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

A ce titre, est créé :

□ au maximum 1 emploi à temps non-complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer la fonction de chauffeur de minibus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2023 et seront prévus au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affaires courantes

9. La navette inter villages : Convention sans concours financier de la Région concernant la mise en œuvre et l'organisation d'un service de navettes gratuites entre Villarodin-Bourget et Avrieux pour la saison hivernale 2023-2024:

Les différentes conventions doivent être signées et lancées afin que le service puisse être mis en place pour cet hiver. La lettre de demande de dérogation sera envoyée avec la convention de la région qui devrait suivre.

Le conseil approuve à l'unanimité la démarche et autorise M le Maire à signer la convention avec la région.

Les communes de Villarodin-Bourget et Avrieux vont renouveler la convention signée l'an dernier pour définir les conditions et modalités y compris financières, dans lesquelles les communes de VB et d'Avrieux permettent la mise en œuvre et l'organisation d'un service de navettes entre les deux villages. Les deux communes souhaitent également rediscuter de la participation financière de la communauté de communes.

Le service resterait gratuit.

10. Convention de mise à disposition saisonnière salle polyvalente de la Maison de la Norma avec l'Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise

Suite à la visite pour définir les occupations du bâtiment de la Maison de la Norma entre la CCHMV, la commune, et la SPL HMVT, M le Maire indique qu'il convient de passer une convention entre la commune et l'OT HMV afin d'encadrer la mise à disposition saisonnière de la salle polyvalente de la Maison de la Norma.

La convention est présentée au Conseil, qui après délibération valide le projet et autorise M Le Maire à signer la convention.

11. Motion de soutien à la candidature pour accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques hiver 2030

M Le Maire présente le contenu de la Motion : La montagne française regroupe un ensemble de communes supports de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes supports de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion présentée :

La commune de VILLARODIN-BOURGET soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.

Eau

12. Délibération : abroge et remplace la délibération 81.2023 « Tarif de l'eau et des services annexes »

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'abroger et remplacer la délibération n°84.2023 prise à la dernière réunion du conseil municipal le 12 septembre 2023, le calcul du prix fixe ne permettait pas de rentrer dans le cadre de la circulaire de juillet 2008 et du code des CGCT.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il lui appartient de voter la part communale des tarifs de l'eau potable à partir du 1^{er} janvier 2024 ainsi que la grille tarifaire des prestations annexes des services. En application de la circulaire de juillet 2008 et du code des CGCT, le prix de l'eau doit être augmenté encore de 2 centimes. Il convient d'abroger la délibération n°81.2023 du 12 septembre 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de réviser les tarifs précédemment appliqués ;
- Précise que les tarifs appliqués pour l'eau potable seront les suivants :

	Eau
Abonnement (par unité de logement)	70,00 €
Prix du m3	0.94 €
Location de compteur (diamètre 15 à 30)	5,00 €
Location de compteur (diamètre 35 à 90)	23,00 €

- Précise qu'à ces prix s'ajoutent les taxes : TVA 5,5% ; parts Agence de l'Eau (prélèvement d'eau, pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte) et redevance intercommunale d'assainissement ;
- Ajoute que la tarification ainsi définie s'applique à partir du 1er janvier 2024 et qu'en l'absence de délibération, elle sera maintenue les années suivantes ;
- Modifie la grille tarifaire des prestations annexes (en annexe de la délibération) et précise qu'elle s'applique à compter du 1^{er} octobre 2023,
- Charge M. le Maire et M. le receveur municipal de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, de la présente délibération.

Divers

13. Rénovation énergétique des anciens Gites communaux à Villarodin

M le maire explique qu'un chiffrage de la totalité des menuiseries par l'entreprise « Menuiserie Mauriennaise BTP » a été établi, ainsi que pour le changement de l'ensemble des radiateurs électriques, les travaux seront phasés. Pour le moment, priorité aux menuiseries des appartements.

Une sollicitation pour des subventions a été formulée: fond départemental d'équipements des communes - FDEC + fond vert - état comme pour l'Ecole du Bourget et la Maison de la Norma.

14. Projet d'aménagement porte du Parc National de la Vanoise

Le Parc National de la Vanoise a financé une étude visant à valoriser la porte de Modane- Saint-André – Villarodin qui a été portée par le bureau d'étude ATEMIA. Cette étude définit un avant-projet et détaille les actions que chaque Commune peut effectuer et financer s'inscrivant dans le cadre de la valorisation globale de cette porte.

Au sein du conseil municipal, un groupe de travail a été constitué pour préciser les actions suivantes :

- déplacement du parking de l'Orgère à l'aval sur la zone des Platières,
- valorisation des itinéraires piétons entre la zone des Platières et le vallon de l'Orgère pour différents publics,
- « renaturalisation » du parking de l'Orgère.

Alexandra BUISSON, Sandrine MOREAU, Bruno BUISSON et Dominique ERNAGA sont d'accord pour participer au projet.

Il faudra certainement travailler avec Modane pour la création du parking.

Le conseil municipal donne son accord de principe sur le lancement du projet

15. Rocher des Amoureux : point sur l'avancée de l'étude

Une réunion est fixée le 28 novembre 2023 à 17h. Les étudiants travaillant sur ce projet présenteront à l'ensemble du conseil municipal les premiers retours de leur étude dans le but d'orienter le projet.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 28/11/23 à 18H

16. Rénovation des chapelles de la commune

Mettre un budget pour les chapelles, les oratoires, le cimetière.

Travail sur un sentier thématique. Mise en valeur de la chapelle St Roch, Ste Appolonie.

Voir avec la CCHMV, et contacter Maurice Bodécher qui s'occupe de la culture.....Armelle Filliol a participé à la rénovation des chapelles de Lanslebourg.

Création d'un petit groupe de travail composé de Marie-Claude Cote et Albert Dupré pour faire le lien avec le service technique.

Il faut revoir l'éclairage de la chapelle de la Norma car les caissons servant de supports à ces luminaires dénaturent le bâtiment

Fin de la séance 20h00

Le Maire

La secrétaire de séance

